

6.000 F d'amende à Jacques LAURENT pour son « Mauriac sous de Gaulle »

163  
18

La XVII<sup>e</sup> Chambre correctionnelle a condamné hier M. Jacques Laurent pour offenses publiques au chef de l'Etat à une amende de 2.000 francs pour son livre **Mauriac sous de Gaulle**. La même sanction a été infligée à son éditeur, M. Bolloré, directeur des éditions de la Table Ronde. Au cours des deux audiences consacrées à ce procès, M. Jacques Laurent avait affirmé qu'il avait usé sans excès de la liberté d'expression et qu'il n'aurait pas écrit son livre s'il n'avait été indisposé par les louanges que M. François Mauriac avaient décernées au général de Gaulle dans son propre ouvrage, auquel il n'avait fait que répondre.

La XVII<sup>e</sup> Chambre a estimé que « tout citoyen pouvait avoir des opinions libres, mais qu'il importait, surtout lorsque l'on prétend faire œuvre d'historien, de montrer de la loyauté et de la prudence dans ses jugements et dans ses propos. Il faut éviter les jugements tranchants, s'abstenir de qualificatifs injurieux, la liberté ne pouvant dégénérer en licence d'outrager ».

Le tribunal ordonne, en outre, la saisie des ouvrages qui sont actuellement en librairie et, en ce qui concerne les exemplaires futurs, il prescrit la destruction d'un certain nombre de pages considérées comme injurieuses.

Jacques Laurent a été condamné en outre au versement de deux autres amendes de 2.000 francs chacune pour avoir fourni à l'hebdomadaire « Minute » des extraits de son ouvrage. Jean François Devay, directeur de « Minute », a été condamné pareillement à deux amendes de 2.000 francs pour avoir fait paraître ces extraits.